

90

Fustion q' est Estat des pays de Flandre
Fustambes en resto ville de Bruges ont donne
et donnent par resto a Messire Jan de Mol Escheuer
Sr de chynge de ne q' de la part des ditz
Estat il auroit a faire et besomgn' de ben
Messr. le Prince de Orange

Premier Remonstrance est Sr Prince
de la bonne volente et assistance et signant
des bonnes offices que son Sr. en
fait ausd' Estat par le Sr. du
me. Jour de ne mois d'octobre de
assister toutes Estat de toutes
les formes,

Et pour parvenir plus facilement
a la parution des ditz Estat ont
deputez certains personages as Fancin
deuxende Mars en deux sabbe de Sr.
Etienne a Louvain sabbe de Saint
Pierre a Gand ou en son lieu Messire
Burtin de la Cour de ne sabbe
de Sr. de Gelyen ou en deux d'annab
est. Messire Jan de Mol, Messire Fransford
Galobert Sr. de Gueouegge, Messire
Charles de gendre Sr. de foelm, Docteur
Deberth' Romm' M. de p'ns' de
Bouere ou M. de Vosse Guntman Con,
Pelher en feand' et Sr. Aumont
du p'ns' Chief des escheuers de la ville
de mond en Bruges pour se trouver
au me. Jour de ne mois d'octobre en
la ville de Gand pour voir queq'

Les deputez de lad. Co. et des
Estats de Hollande et Zeelande sur
ledit fait de la paritration
auquel Sr. premier le requerra de
voulont faillir ou mesme former
choyer iust. ces deputez de la part
et desditz Estats de Hollande et
Zeelande afin de transter fruele
paritration auquel toute amercen

Et laquelle fin est audit Sr. premier
arronde pour soy dix six ans et
Sas du nouveau basit dudict Sr.
auquel es regard de distende
auquel Sas seront choxye prout
en nombre repente pour rompre
la plane

Aussi ne despossent par ces
Estats en de souste et se
sauerndunt le Roy Co.
requerra le empereur pour
tant pour la forme que est
deputez a choxye amercen de
suste, par ou Roy Co. requerra
que est de Estats y voullent
auquel toute amercen de
et fuisse

Et en attendant esditz en de suste
qui seront choxye iust. premier, suste
Sr. de vestinghe populaire et de mesme
de suste et sans aulcun delay
faictes et amercen de suste

59
et restation ~~de~~ d'armes veri,
proquiomos a quoy ledict Sr de
votynge tendra la bonne man
affin q' ledictz trefmes Royet obstantes

Et Incelle unesffes par ead. Sr
de votynge et pendant q' la pair
se practiquera plaina a Roy Sr
assister ead. Estatz tant par mer
que p terre des Sr terres et gens
de guerre est employant ou que
verra mieulz rouvenir et sera
requis a la delivrance de Sr pays

Et a mesme fin ne retirer le serourd
duoye en la ville de Gand, come p
eud desdictz Estatz delivrez au Sr
Haussil Sadt. Sr. a este requis

Et come ead. Sr de votynge
a decaire verballomet q' ead. Sr
pains desire savoir de quel de se debira
garder, eadictz Estatz ont bien voulu
advertir Roy Sr que jusques a pnt
ilz nout trouue aulcune responce
auecq' est le Gouverneur de Fise
Et votynge donneront, Eadictz
et d'horoz rombre, qui ne doubtent
que est inhabilant desdictz pays ne desir
q' se voudre a ead. Sr. biny et empresse
pour pvenir a ead. Sr. parfiration
et detraite des Espaignes

Requerant au susdit Roy (De. 70)
voulons Roy es contents de res-
erol et pment faire continuer
entre ses gens bonuz et a venir
fendre et discipliner mesmes es-
erol et es dits. Et par requise
Gravon de nous attendre contre la
Religion Catholique Romaine et
exercice d'elle, ny faire aucun
scandale ou exercise contraire
considere rombre de sports pour
conservir l'union de tous es-
de pder la tranquillite et de
de l'Inhabitans et es-
reine la Bourge de tous valubans
et mauvais es-
pntz

finablement est. Et de votynge
pouira proposer et alleguer tout
qui trouva rombre a l'Institution des
es dits Roy es contents de res-
Institution / fait de l'Institution
de l'Institution des dits es dits
le jour dudit. mois d'octobre
Anno 1578.